

05.07.2004

LES PLANS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ DANS LA LEGISLATION BELGE

Pour développer l'actionnariat salarié dans une entreprise, la législation belge offre plusieurs possibilités. Voici les principales :

1. Plan d'achat d'actions

Plan permettant aux salariés d'acheter des actions de l'employeur ou de la société mère, souvent avec une décote ou avec un abondement.

La décote ou l'abondement constitue, pour le salarié, un avantage de toute nature imposable, et soumis à cotisations de sécurité sociale.

Possibilité d'immunisation fiscale d'une décote maximum de 16,67% si blocage des titres pendant 2 ans (tolérance administrative).

Coût actionnaire 1.000, net travailleur 322 ou 631 en cas d'immunisation fiscale.

2. Promesse d'attribution et attribution d'actions (RSU et Restricted Stocks)

Plan de promesse d'attribution d'actions à titre gratuit ou plan d'attribution d'actions à titre gratuit, actions dont la cessibilité est soumise à des restrictions.

La valeur des actions constitue un avantage de toute nature imposable et soumis à cotisations de sécurité sociale.

Possibilité d'immunisation fiscale d'une décote maximum de 16,67% si blocage des titres pendant 2 ans.

Coût actionnaire 1.000, net travailleur 383.

3. Participation des travailleurs au capital (loi du 22 mai 2001)

Plan d'attributions aux travailleurs d'actions de l'employeur ou du groupe dont fait partie l'entreprise.

Limitations : maximum 10% de la masse salariale brute, maximum 20% des bénéfices après impôts.

Convention collective de travail ou acte d'adhésion (procédure de règlement de travail).

Actions bloquées 2 à 5 ans.

Possibilité de constituer une société coopérative de participation.

Imposition travailleur: taux forfaitaire et libératoire de 15% à charge du travailleur; pas de cotisation de solidarité.

Imposition société : pas de déductibilité de la base imposable ISOC pour l'employeur.

Pas de cotisations de sécurité sociale.

Coût actionnaire 1.000, net travailleur 561.

4. Souscription d'actions avec décote (art 609 du Code des Sociétés)

Plan de souscription d'actions avec décote.

Actions bloquées 5 ans.

Maximum 20% du capital social, au cours des 4 exercices antérieurs (?)

Actions nominatives.

Imposition au titre de rémunération, sauf : immunisation fiscale et sociale d'une décote de 20%

5. Acquisition spontanée d'actions (Monory-bis) (devenu Article 145/7 CIR 92)

Acquisition spontanée d'actions de la société résidente employeur par le travailleur.

Réduction d'impôts à concurrence d'un plafond de 600 Euro (devenu 730 € en 2012).

Actions bloquées fiscalement 5 ans.

Coût actionnaire 1.000, net travailleur 538.

6. Stock Options

Un plan de stock options peut conduire à l'actionnariat, en cas de levée des options. Cela peut être un excellent véhicule pour développer l'actionnariat salarié, aussi bien dans les PME non cotées en bourse que dans les grandes entreprises.